EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-024

Objet : Rue du Chêne Milan
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 janvier 2023, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – Zone Industrielle de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre des travaux de branchement Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Chêne Milan, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 6 février 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Chêne Milan, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 6 février 2023, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

☞ La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 janvier 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)